

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 27 novembre 2018 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES :

Mesdames Diane Fournier, Myriam Hardy, Carole Lavallée, Nicole Leblanc et Catherine Pelletier

Messieurs Benoît Laganière, Serge Mainville, Bruno Marcoux et Jean-Pierre Picard

COMMISSAIRES REPRÉSENTANT LES PARENTS:

Madame Sheila Ellien

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint

Mme Sylvia Vigneault, directrice, Service des technologies de l'informatique

M. Christian Couloume, directeur adjoint, Service des Ressources matérielles

Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

La présidente, Mme Carole Lavallée, déclare la séance ouverte. Il est 22 h 46.

20-CE-2018-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Bruno Marcoux:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
 - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2018
4. Période de questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
 - 5.1. Cas de dispense – Octroi de gré à gré d'un contrat relatif à la mise en œuvre du plan d'engagement vers la réussite
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
 - 6.1. Nomination de deux scrutateurs pour l'élection du vice-président du comité exécutif
 - 6.2. Élection de la vice-présidente du comité exécutif
7. Affaires du Service des ressources éducatives
8. Affaires du Service des ressources humaines
 - 8.1. Régime rétrospectif en CNESST – Établissement de la limite par réclamation
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
10. Affaires du Service des ressources financières
11. Affaires du Service des ressources matérielles
 - 11.1 Octroi de contrat – Services professionnels en architecture – agrandissement et réaménagement de l'immeuble situé au 790, boul. Quinn, Longueuil
 - 11.2 Octroi de contrat – Services professionnels en ingénierie – agrandissement et réaménagement de l'immeuble situé au 790, boul. Quinn, Longueuil
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
 - 13.1. Autorisation poursuite du processus d'appels d'offres – Acquisition de chaises pour l'école hôtelière de la Montérégie
14. Autres points
 - 14.1 Dépenses de la présidente du Conseil – Autorisation
15. Période de questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Ajournement ou clôture de la séance

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

21-CE-2018-2019

**EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2018**

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Fournier que le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2018 soit adopté avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne du public n'a pris la parole.

22-CE-2018-2019

**OCTROI DE GRÉ À GRÉ D'UN CONTRAT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE
DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE**

CONSIDÉRANT l'article 5.4 (4) « Cas de dispense et d'exception » de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (ci-après la « **Politique d'achat** »), édictant que « dans un cas particulier et pour des motifs légitimes, sous réserve du respect des seuils permis par la loi, toute dérogation à la Politique d'achat pourrait être approuvée par l'instance délégataire supérieure »;

CONSIDÉRANT que, par la résolution 133-CC-2017-2018, la Commission scolaire Marie-Victorin (ci-après la « **Commission scolaire** ») a adopté le Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 (ci-après le « **PEVR** »), conformément aux obligations prévues à la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT le mandat donné à la directrice générale de s'assurer « de la mise en œuvre, du suivi et de la reddition de compte du plan d'engagement vers la réussite auprès du conseil des commissaires »;

CONSIDÉRANT que l'aide d'une consultante externe est nécessaire pour piloter la mise en œuvre du PEVR pour la première année;

CONSIDÉRANT l'importance que la personne retenue détienne une connaissance approfondie du PEVR, du fonctionnement interne de la Commission scolaire, ses valeurs, sa clientèle et de ses partenaires;

CONSIDÉRANT que Madame Francine Désorcy détient le profil afin de répondre aux besoins établis;

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat est inférieure à 100 000 \$;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que le pouvoir de conclure ce contrat est délégué à la directrice générale de la Commission scolaire, conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT que la Politique d'achat prévoit que le pouvoir d'autoriser une dérogation afin d'octroyer de gré à gré un contrat de service de 50 000 \$ à 99 999 \$ relève du Comité exécutif;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux :

- 1° **D'ACCORDER** une dérogation à la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* afin de permettre l'octroi de gré à gré du contrat de service relatif au pilotage la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite à Mme Francine Désorcy;
- 2° **D'AUTORISER** la directrice générale à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, et à signer tout document requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

23-CE-2018-2019

NOMINATION DE DEUX SCRUTATEURS POUR L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF

CONSIDÉRANT la procédure d'élection adoptée lors de la séance du Conseil des commissaires du 27 octobre 2009 qui prévoit que les scrutateurs soient choisis parmi les commissaires-parents ou, le cas échéant, parmi le personnel hors cadre ou le personnel cadre présent;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de cette procédure, les commissaires représentant le comité de parent ont acquis le droit de vote et qu'il y a donc lieu de nommer les scrutateurs parmi le personnel hors cadre ou cadre présent lors de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Laganière :

QUE M. Ghislain Plourde et Mme France Blouin, soient désignés pour agir à titre de scrutateurs.

Adoptée à l'unanimité

24-CE-2018-2019

ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTIE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

5

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2018

Le président d'élection appelle les candidatures à la vice-présidence du Comité exécutif :

M. Benoît Laganière propose M. Michel Rocheleau
Mme Myriam Hardy propose Mme Nicole Leblanc
Mme Diane Fournier propose M. Jean-Pierre Picard

Fin des mises en candidature.

Le président d'élection demande aux candidats s'ils acceptent d'être candidats. M. Picard décline la proposition. Le président d'élection invite chaque candidat à s'adresser à tour de rôle aux commissaires.

Le président d'élection procède à l'élection. Les scrutateurs distribuent les bulletins de votes.

Après le dépouillement des votes, au premier tour de scrutin, les résultats sont :

Mme Nicole Leblanc

Par conséquent :

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Fournier :

de **NOMMER** le commissaire suivant à titre de vice-président du Comité exécutif :

Mme Nicole Leblanc

Adoptée à l'unanimité

Selon l'article 5 de la procédure d'élection, les bulletins de vote sont déchiquetés après chaque vote par la secrétaire générale.

25-CE-2018-2019

**RÉGIME RÉTROSPECTIF EN CNESST – ÉTABLISSEMENT DE LA LIMITE
PAR RÉCLAMATION**

CONSIDÉRANT les caractéristiques du régime rétrospectif de la CNESST;

CONSIDÉRANT que le choix de limite doit être confirmé à la CNESST au plus tard le 15 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres du Comité exécutif à la suite de l'analyse du dossier présenté à la rencontre du Comité de travail du Comité exécutif du 13 novembre 2018.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Mainville:

- **QUE** la directrice générale soit autorisée à signifier à la CNESST le choix de 9 fois la limite par réclamation pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité

26-CE-2018-2019

AJOUT D'UN VÉHICULE AU CONTRAT DE TRANSPORT N°40 DE L'ENTREPRISE AUTOBUS CHAMBLY (1980) INC.

CONSIDÉRANT les besoins en transport liés à la hausse de clientèle pour l'année scolaire 2018-2019;

CONSIDÉRANT la clause 8 du contrat de transport liant la commission scolaire et autobus chambly (1980) inc., qui stipule que la commission scolaire peut en tout temps et à sa seule discrétion, modifier le devis et, si tel est le cas, les parties s'engagent à appliquer au prix initial de chaque année pour chaque véhicule;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Mainville:

1. **QUE** le contrat no 40, signé en 2017 pour une période de 5 ans entre la commission scolaire marie-victorin et l'entreprise de transport autobus chambly (1980) inc., soit modifié pour y ajouter un (1) autobus scolaire de 12 rangées de banquettes à partir du 3 décembre 2018;

2. **QUE** la directrice générale soit autorisée à agir pour et au nom de la commission scolaire dans la mise en oeuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

27-CE-2018-2019

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 790, BOUL. QUINN, LONGUEUIL

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE »);

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles requiert des services professionnels en architecture pour le projet d'agrandissement et de réaménagement de l'immeuble situé au 790, boul. Quinn, à Longueuil, dont la dépense globale est évaluée entre 100 000 \$ et 500 000 \$;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que ces services professionnels n'ont pas pour effet d'é luder les dispositions de la LGCE, puisqu'ils ont une fin déterminée à l'avance et qu'ils nécessitent une expertise spécifique disponible seulement à l'externe;

CONSIDÉRANT la résolution 29-CC-2016-2017 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016, autorisant la liste des prestataires de services qualifiés en architecture pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2019 (trois ans);

CONSIDÉRANT l'article 24 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement ») qui mentionne qu'un « organisme public doit solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjuger un contrat d'architecture ou de génie (...) »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 45 du Règlement, « (...) tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres public »;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a donc procédé à un appel d'offres public fondé sur une évaluation qualitative, conformément au Règlement;

CONSIDÉRANT l'article 26 du Règlement, édictant qu'un comité de sélection doit être constitué pour évaluer la qualité des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection formé aux fins de cet appel d'offres recommande la soumission de « UN Architecture inc. », selon le tableau des soumissionnaires ci-joint, à la suite de l'évaluation des soumissions déposées par huit (8) prestataires de services qualifiés en architecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Diane Fournier, avec dispense de lecture des « considérant » :

- 1° **QUE** soit autorisée la conclusion d'un contrat de services professionnels en architecture dont la dépense globale est évaluée entre 100 000 \$ et 500 000 \$, relativement au projet d'agrandissement et de réaménagement de l'immeuble situé au 790, boul. Quinn, à Longueuil;
- 2° **QUE** ce contrat de services professionnels en architecture soit octroyé à « UN Architecture inc. », selon la recommandation du comité de sélection;
- 3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

28-CE-2018-2019

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE –
AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE 790, BOUL.
QUINN, LONGUEUIL**

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE »);

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles requiert des services professionnels en ingénierie pour le projet d'agrandissement et de réaménagement de l'immeuble situé au 790, boul. Quinn, à Longueuil, dont la dépense globale pour l'ensemble des spécialités requises (mécanique/électricité, génie civil et structure) est évaluée entre 100 000 \$ et 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que ces services professionnels n'ont pas pour effet d'é luder les dispositions de la LGCE, puisqu'ils ont une fin déterminée à l'avance et qu'ils nécessitent une expertise spécifique disponible seulement à l'externe;

CONSIDÉRANT la résolution 30-CC-2016-2017 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016, autorisant la liste des prestataires de services qualifiés en ingénierie pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2019 (trois ans);

CONSIDÉRANT l'article 24 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement ») qui mentionne qu'un « organisme public doit solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjuger un contrat d'architecture ou de génie (...) »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 45 du Règlement, « (...) tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres public »;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a donc procédé à un appel d'offres public fondé sur une évaluation qualitative, conformément au Règlement;

CONSIDÉRANT l'article 26 du Règlement, édictant qu'un comité de sélection doit être constitué pour évaluer la qualité des soumissions reçues;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CONSIDÉRANT que le comité de sélection formé aux fins de cet appel d'offres recommande la soumission du consortium formé par « Bouthillette Parizeau inc. » et « Stantec Experts-conseils Itée », selon le tableau des soumissionnaires ci-joint, à la suite de l'évaluation des soumissions déposées par trois (3) prestataires de services qualifiés pour l'ensemble des trois (3) spécialités d'ingénierie visées, ainsi que par un (1) consortium formé par deux (2) prestataires de services qualifiés dans des spécialités d'ingénierie qui recoupent les trois (3) spécialités visées;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Diane Fournier, avec dispense de lecture des «considérant» :

- 1° **QUE** soit autorisée la conclusion d'un contrat de services professionnels en ingénierie pour les spécialités « mécanique et électricité » (sous-liste A), « génie civil » (sous-liste B) et « structure » (sous-liste C), dont la dépense globale est évaluée entre 100 000 \$ et 500 000 \$, relativement au projet d'agrandissement et de réaménagement de l'immeuble sis au 790, boul. Quinn, à Longueuil;
- 2° **QUE** ce contrat de services professionnels en ingénierie soit octroyé au consortium formé par « Bouthillette Parizeau inc. » et « Stantec Experts-conseils Itée », selon la recommandation du comité de sélection;
- 3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

29-CE-2018-2019

**AUTORISATION POURSUITE DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES -
ACQUISITION DE CHAISES POUR L'ÉCOLE HÔTELIÈRE DE LA
MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à l'acquisition de chaises pour l'École Hôtelière de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que des quatre (4) fournisseurs invités à soumissionner, un (1) seul a déposé une soumission, laquelle était conforme ;

CONSIDÉRANT l'article 5.2.3.5 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction*, édictant qu'en cas d'appel d'offres sur invitation « la réception d'au moins deux soumissions conformes est requise », et qu'« advenant une seule soumission conforme,

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2018

l'autorisation de l'instance délégataire supérieure est requise pour poursuivre le processus d'appel d'offres » ;

CONSIDÉRANT que la dépense s'élève à 52 500,00 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT que le restaurant école l'Ardoise doit être un environnement pédagogique qui permette aux élèves de réaliser leurs apprentissages, il est nécessaire d'octroyer le contrat d'acquisition de chaises.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Mainville :

D'AUTORISER la poursuite du processus d'appel d'offres sur invitation à la suite du dépôt d'une seule soumission conforme, soit Unique Mobilier de Bureau.

Adoptée à l'unanimité

30-CE-2018-2019

DÉPENSES DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'article 4.1 de la *Politique de frais de déplacement et de voyage* adoptée par le Conseil des commissaires prévoit que les dépenses de la présidence du conseil sont autorisées par le comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux :

D'AUTORISER les dépenses de la présidence au montant de 670,85 \$ pour la période du 15 octobre au 19 novembre 2018 et qui se détaillent comme suit :
Conseil général FCSQ – 19 et 20 octobre 2018

- Hébergement 206,15 \$
- Taxis 14,00 \$
- Billets de train 450,70 \$

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne du public n'a pris la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Trois (3) commissaires ont pris la parole.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 23 h 12.

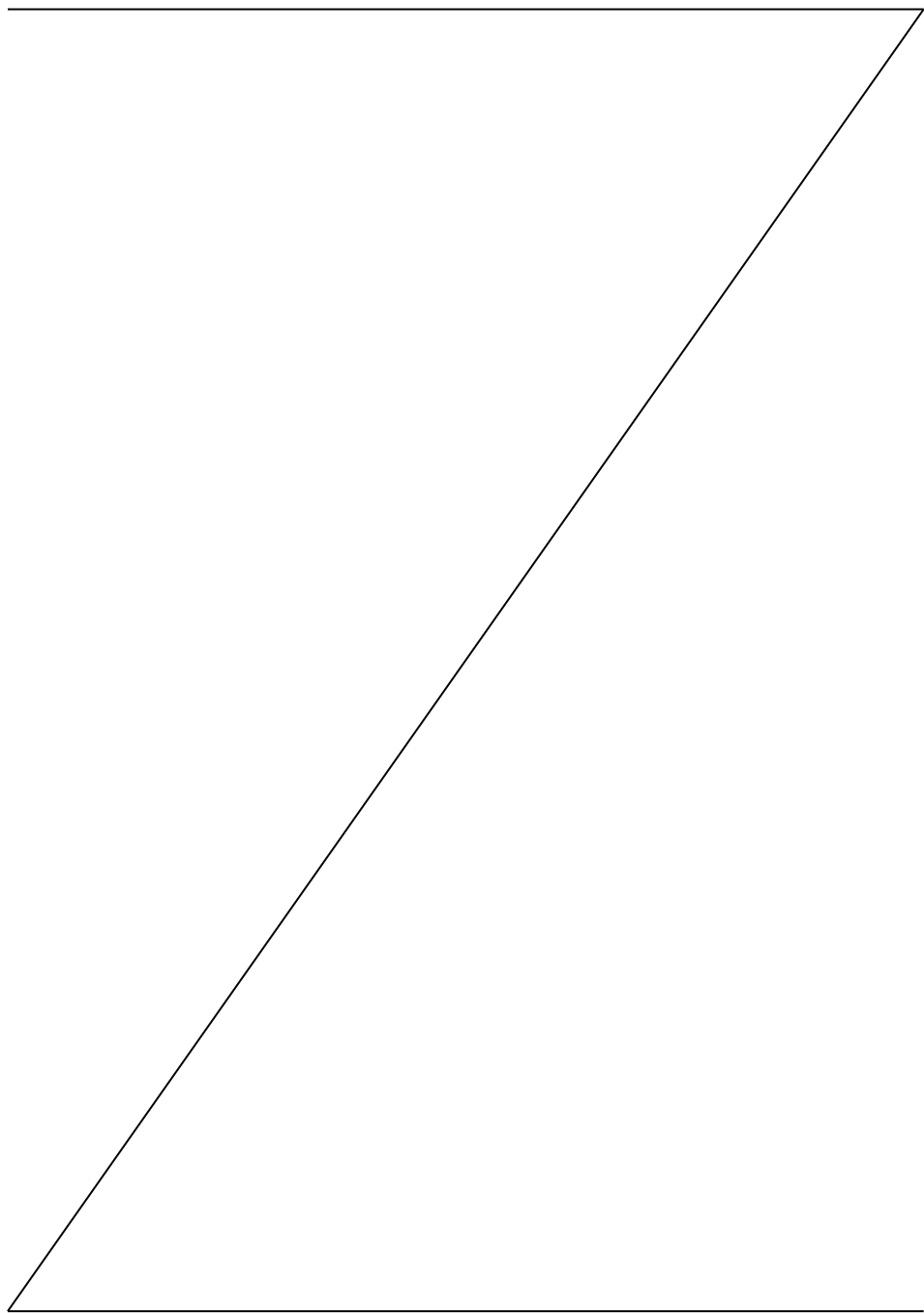
COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2018

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

Présidence

Secrétaire générale



Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2018

